

Comment les organismes de conservation contribuent-elles aux objectifs du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal

Préparé par : Alliance canadienne des organismes de conservation

Page | 1

Résumé

Les organismes de conservation du Canada contribuent grandement à l'atteinte des objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB). Ce document est une liste des objectifs du CMB et un résumé de la façon dont les organismes de conservation contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

Quatre objectifs à long terme du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal
(Voir l'annexe A pour référence)

Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal : 23 cibles

Le cadre comporte 23 cibles mondiales orientées vers l'action et devant faire l'objet de mesures urgentes au cours de la décennie allant jusqu'en 2030. Les actions définies dans chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d'ici à 2030. Ensemble, les résultats permettront d'atteindre les objectifs orientés vers les résultats pour 2050. Les actions visant à atteindre ces cibles doivent être mises en œuvre de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles, ainsi qu'avec les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte des circonstances, priorités et conditions socio-économiques nationales.

1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

CIBLE 1

Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'un aménagement du territoire participatif, intégré et inclusif en matière de biodiversité et/ou de processus de gestion efficaces portant sur le changement d'affectation des terres et de la mer, afin de ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones d'une grande importance en matière de biodiversité, y compris les écosystèmes d'une grande intégrité écologique, tout en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales.

- Les organismes de conservation acquièrent des terres et/ou des servitudes de conservation pour protéger des habitats importants et restaurer des écosystèmes dégradés, en particulier des écosystèmes présentant une intégrité écologique élevée.
- Les organismes de conservation ont un grand potentiel pour améliorer la conservation par le biais des AMCEZ.
- Les organismes de conservation œuvrent pour que les droits des peuples autochtones et des communautés locales soient respectés.
- Les organismes de conservation collaborent avec les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour fournir des recommandations en matière d'aménagement du territoire et des outils de conservation.

- Les organismes de conservation utilisent la résilience au changement climatique comme indicateur clé dans leurs stratégies de planification de la conservation et d'acquisition des terres.
- Les organismes de conservation travaillent à l'acquisition stratégique de propriétés qui construisent des corridors de conservation au profit de la faune, des personnes et des objectifs de planification de l'utilisation des terres.
- Certains organismes de conservation sont dirigés par des peuples autochtones, tandis que d'autres travaillent en partenariat avec des communautés autochtones pour atteindre les objectifs de conservation, élaborer des accords d'intendance et restituer les terres à leurs propriétaires légitimes par le biais d'accord de transfert.

CIBLE 2

Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective, afin de renforcer la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, l'intégrité écologique et la connectivité.

- Par le biais de l'acquisition des terres, les organismes de conservation sauvegardent les habitats et les ressources naturelles importants, protégeant ainsi la biodiversité et garantissant l'utilisation durable des ressources naturelles.
- Par le biais de l'intendance, les organismes de conservation gèrent les terres de manière à soutenir la biodiversité, notamment par la plantation et le suivi d'espèces indigènes, le dénombrement des populations, l'amélioration/le suivi des habitats des espèces en péril et l'élimination des espèces envahissantes afin de garantir que les écosystèmes puissent rester fonctionnels sur le long terme.

CIBLE 3

Faire en sorte et permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées par le biais de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et gérés de manière équitable, et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant, et intégrés dans des paysages terrestres, marins et océaniques plus vastes, tout en veillant à ce que toute utilisation durable, le cas échéant dans ces zones, soit pleinement compatible avec les résultats de la conservation, en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris sur leurs territoires traditionnels.

- Les organismes de conservation protègent, restaurent et surveillent les zones humides et les rivages, tout en contribuant directement à la protection des écosystèmes d'eau douce.
- Les organismes de conservation participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la consultation des politiques en communiquant l'importance des systèmes d'eau douce aux décideurs. Les organismes de conservation informent la prise de décision au profit des habitats sensibles et veillent à ce que les valeurs écologiques soient intégrées dans la législation.
- Les organismes de conservation conservent les terres privées dans les zones côtières et peuvent influencer la protection des zones intertidales qui relèvent de la compétence provinciale.

- Les organismes de conservation collaborent avec les communautés locales, les populations autochtones et les agences gouvernementales pour élaborer et mettre en œuvre des plans ou des politiques de gestion des écosystèmes marins qui intègrent la conservation de la biodiversité et des pratiques de gestion durable.
- Les organismes de conservation engagent le public et l'industrie dans la lutte contre la pollution des écosystèmes marins et terrestres.

CIBLE 4

Assurer des actions de gestion urgentes, pour mettre un terme à l'extinction d'origine humaine d'espèces menacées connues, pour favoriser la reconstitution et la conservation des espèces, en particulier des espèces menacées, pour réduire considérablement le risque d'extinction, ainsi que pour maintenir et restaurer la diversité génétique au sein des populations d'espèces indigènes, sauvages et domestiquées et entre elles, afin de préserver leur potentiel d'adaptation, notamment par des pratiques de conservation et de gestion durable in situ et ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage afin de réduire au minimum les conflits entre l'homme et la faune sauvage en vue de leur coexistence.

- Les organismes de conservation donnent la priorité à la conservation des espèces en voie de disparition ou menacées en protégeant leurs aires protégées et en créant des corridors d'habitat pour relier les zones fragmentées.
- Les organismes de conservation proposent des initiatives d'éducation et de sensibilisation aux communautés locales et aux visiteurs afin de mieux faire comprendre l'importance de la conservation des espèces sauvages.
- Les organismes de conservation participent à la mise en œuvre de plans de gestion des espèces en péril, y compris la protection des espèces soumises au braconnage et au trafic illégal.
- Les organismes de conservation protègent les zones importantes pour les oiseaux migrateurs au profit des espèces qui traversent les frontières internationales.
- Les organismes de conservation réalisent des programmes de suivi des captures et des programmes basés sur l'observation afin de surveiller la composition et la répartition des espèces.

CIBLE 5

Veiller à ce que l'utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en prévenant la surexploitation, en minimisant les impacts sur les espèces non ciblées et les écosystèmes, et en réduisant le risque de propagation d'agents pathogènes, en appliquant l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales.

- Les organismes de conservation travaillent à la protection des espèces les plus menacées du Canada en préservant leur habitat actif et potentiel/futur.
- Les organismes de conservation s'emploient à sensibiliser le public et les propriétaires fonciers privés à l'importance de sauvegarder les données sur les populations d'espèces en péril afin de réduire les risques de commerce illégal et de braconnage.
- Les organismes de conservation éduquent les propriétaires fonciers privés sur les meilleures pratiques de gestion afin d'équilibrer les besoins industriels et commerciaux avec les besoins de la faune et de la flore sauvages et des habitats essentiels.

- Les organismes de conservation travaillent avec l'industrie pour éduquer sur l'importance de la conservation des habitats et de la gestion des ressources naturelles.

CIBLE 6

Éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en gérant les voies d'introduction des espèces exotiques, en prévenant l'introduction et l'établissement des espèces exotiques envahissantes prioritaires, en réduisant les taux d'introduction et d'établissement d'autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'au moins 50 % d'ici à 2030, en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les sites prioritaires, tels que les îles.

Page | 4

- Les organismes de conservation détectent, contrôlent ou éradiquent les espèces envahissantes.
- Les organismes de conservation prennent des mesures préventives pour éviter l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes en surveillant de près les populations d'espèces sur les propriétés appartenant à l'organisme, en établissant des zones tampons autour de leurs propriétés et en favorisant l'utilisation de plantes indigènes dans leurs projets de restauration.
- Les organismes de conservation collaborent avec d'autres organisations, telles que des conseils sur les espèces envahissantes, et des agences gouvernementales pour élaborer des plans régionaux de gestion des espèces envahissantes et coordonner les efforts de gestion des invasives dans l'ensemble des paysages.
- Les organismes de conservation travaillent avec les propriétaires privés pour partager les ressources et les meilleures pratiques en matière de gestion et de contrôle des espèces envahissantes.
- Les organismes de conservation travaillent avec le public pour l'éduquer sur l'impact des espèces envahissantes et sur la manière de signaler les espèces lorsqu'elles sont trouvées dans les réserves et sur les terres privées.

CIBLE 7

Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment en réduisant de moitié au moins l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, y compris par un cycle et une utilisation plus efficaces des nutriments ; en réduisant de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux, y compris par la lutte intégrée contre les ravageurs, fondée sur des données scientifiques, en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance ; et également en prévenant, en réduisant et en s'efforçant d'éliminer la pollution plastique.

- Les organismes de conservation plaident en faveur de changements de politique en matière de pollution et de méthodes de contrôle afin de répondre aux besoins de la faune et des habitats essentiels.
- Les organismes de conservation élaborent des protocoles et des procédures basées sur le lieu, lorsqu'il est situé à proximité de zones polluées/toxiques, afin de plaider en faveur d'une remédiation et d'une restauration adéquates des zones dégradées.

- Les organismes de conservation demandent des modifications si les changements industriels/de développement proposé risquent de nuire aux aires protégées/critiques. Les organismes de conservation offrent leur expertise en matière d'impact environnemental et de surveillance de l'environnement afin de déterminer la meilleure approche pour réduire et prévenir la pollution.

CIBLE 8

Réduire au minimum l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et accroître sa résilience par des mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, notamment par des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques, tout en réduisant au minimum les effets négatifs et en favorisant les effets positifs de l'action climatique sur la biodiversité.

- Les organismes de conservation acquièrent et protègent les habitats naturels tels que les forêts, les zones humides et les prairies, qui agissent comme d'importants puits de carbone et contribuent à stabiliser les écosystèmes contre les impacts du changement climatique.
- Les organismes de conservation promeuvent des solutions adaptées au climat en défendant et en promouvant des pratiques de gestion durable des terres qui sont résilientes face au changement climatique, telles que l'agriculture régénératrice, l'agroforesterie et le pâturage durable.
- Les organismes de conservation protègent et conservent les écosystèmes biodiversifiés, qui tendent à avoir une plus grande résilience aux impacts du changement climatique.
- Les organismes de conservation s'engagent dans des projets qui aident les écosystèmes à s'adapter au changement climatique, comme la restauration des zones humides et l'amélioration de la santé des sols.

2. Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des bénéfices

CIBLE 9

Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, procurant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier à celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment par le biais d'activités durables fondées sur la biodiversité, de produits et de services qui améliorent la biodiversité, et en protégeant et en encourageant l'utilisation durable coutumière par les populations autochtones et les communautés locales.

- Par la défense des intérêts, les organismes de conservation peuvent s'engager dans des efforts de protection de la biodiversité en soutenant les politiques et les réglementations qui favorisent les pratiques d'utilisation durable des terres et en collaborant avec d'autres organisations pour préserver les habitats importants.
- Par l'éducation et la sensibilisation, les organismes de conservation fournissent des informations et une éducation sur l'importance de la conservation de la biodiversité et des pratiques d'utilisation durable des terres à leurs membres, à leurs sympathisants, à leurs bénévoles et au public.

- Les organismes de conservation établissent des partenariats avec d'autres organisations et parties intéressées afin d'améliorer leurs efforts de conservation, par exemple en s'associant avec les gouvernements locaux et les groupes de conservation pour élaborer des plans de conservation au niveau du paysage et de coordonner les activités de conservation.
- Les organismes de conservation offrent des possibilités de loisirs aux communautés en entretenant et en restaurant des sentiers destinés à l'usage du public.

CIBLE 10

Veiller à ce que les superficies consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture, à la pêche et à la sylviculture soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité, y compris par une augmentation substantielle de l'application de pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes contribuant à la résilience et à l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production et à la sécurité alimentaire, la conservation et la restauration de la biodiversité et le maintien des contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques.

- Certains organismes de conservation protègent, restaurent et favorisent la régénération des terres agricoles et forestières.
 - Par exemple, l'Ontario Farmland Trust protège et préserve les terres agricoles et les caractéristiques agricoles, naturelles et culturelles qui y sont associées.
- Avec les récents engagements pris dans le cadre du défi de Bonn, le gouvernement du Canada peut travailler et collaborer avec les fiducies foncières pour s'assurer que l'objectif de 350 millions d'hectares est atteint et que le Canada contribue efficacement à relever le défi.

CIBLE 11

Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie, ainsi que la protection contre les risques et les catastrophes naturelles, grâce à des solutions fondées sur la nature et/ou des approches fondées sur les écosystèmes, dans l'intérêt de toutes les personnes et de la nature.

- Les organismes de conservation travaillent à la protection des zones humides et des zones tampons qui sont des outils essentiels pour lutter contre les menaces de catastrophes naturelles.
- Les organismes de conservation adoptent et pratiquent des solutions fondées sur la nature par la protection permanente des aires protégées et l'utilisation d'infrastructures naturelles à des fins et pratiques de restauration.

CIBLE 12

Accroître sensiblement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent de manière durable, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en garantissant une planification urbaine intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologiques, en améliorant la santé et le bien-être de l'homme et son lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable et à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

- Les organismes de conservation élaborent et mettent en œuvre des plans de conservation, d'acquisition et d'intendance.
- Les organismes de conservation travaillent avec les gouvernements, les ONG et d'autres parties intéressées pour renforcer la mise en œuvre des politiques, initiatives de projets et programmes de conservation.
- Les organismes de conservation sont des partenaires solides des municipalités et d'autres parties intéressées locales et régionales.
 - Par exemple, des groupes de conservation comme l'Éco-Corridor Laurentiens soutiennent les municipalités en leur fournissant les outils et les ressources nécessaires pour développer des corridors de conservation et en leur apportant leur expertise en matière de planification et de stratégies.

CIBLE 13 – Ne s'applique pas

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter un accès approprié aux ressources génétiques, et d'ici à 2030, faciliter une augmentation significative des avantages partagés, conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.

3. Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration

CIBLE 14

Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d'éradication de la pauvreté, les évaluations environnementales stratégiques, les études d'impact sur l'environnement et, le cas échéant, la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier ceux qui ont des incidences importantes sur la biodiversité, en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées, les flux fiscaux et financiers pertinents sur les buts et objectifs du présent cadre.

- Les organismes de conservation encouragent les efforts/campagnes d'éducation et de sensibilisation afin d'obtenir le soutien de la communauté et de l'industrie en faveur de la conservation de la biodiversité.
- Pour passer à l'échelle supérieure, les organismes de conservation collaborent avec d'autres organisations et agences afin de créer des initiatives de conservation à plus grande échelle visant à protéger les habitats critiques et les points chauds de la biodiversité.
- Les organismes de conservation développent et mettent à jour de manière cohérente et continue les politiques et les pratiques afin de refléter les dernières découvertes scientifiques et l'évolution des conditions.

- Les organismes de conservation sont habiles à mobiliser des fonds provenant de fondations, de donateurs individuels et de donateurs fonciers pour atteindre les objectifs et les mandats de l'organisation.
 - Pour que les organismes de conservation puissent atteindre leurs objectifs à perpétuité (au moins 1 000 ans), un fonds de dotation pancanadien est essentiel pour soutenir et pérenniser la croissance, le renforcement des capacités, la réussite et l'innovation.
 - Alors que 30 % du territoire canadien devrait être protégé d'ici 2030, les organismes de conservation ont besoin de la sécurité d'un fonds de dotation fédéral intégré aux systèmes d'accréditation pour assurer l'élaboration de politiques adéquates et une croissance durable.
- Les organismes de conservation s'engagent avec des centaines de milliers de bénévoles pour s'assurer que l'éducation autour de la conservation est accessible.
- Les organismes de conservation travaillent en étroite collaboration avec les municipalités afin d'améliorer la pleine intégration de la biodiversité dans leurs processus de planification et de développement.

CIBLE 15 – Ne s'applique pas

Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et permettre aux entreprises, et en particulier pour s'assurer que les grandes entreprises et les institutions financières transnationales :

(a) Contrôler, évaluer et divulguer régulièrement et de manière transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité, notamment en imposant des exigences à toutes les CBD/COP/15/L.25 Page 12 grandes entreprises, aux entreprises transnationales et aux institutions financières tout au long de leurs opérations, de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et de leurs portefeuilles ;

(b) Fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables ;

(c) Rapport sur le respect des réglementations et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, le cas échéant ;

afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des actions visant à garantir des modes de production durables.

CIBLE 16 – Ne s'applique pas

Veiller à ce que les personnes soient encouragées et habilitées à faire des choix de consommation durable, notamment en mettant en place des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès à des informations et à des alternatives pertinentes et précises, et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, y compris en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en réduisant de manière significative la surconsommation et en réduisant de manière substantielle la production de déchets, afin que toutes les populations puissent vivre bien en harmonie avec la Terre nourricière.

CIBLE 17 – Ne s’applique pas

Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre dans tous les pays les mesures de biosécurité prévues à l'article 8 g), de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les mesures relatives à la manipulation de la biotechnologie et à la répartition de ses avantages prévues à l'article 19 de la Convention.

CIBLE 18 – Ne s’applique pas

Identifier d'ici à 2025, et éliminer, supprimer ou réformer les incitations, y compris les subventions néfastes pour la biodiversité, d'une manière proportionnée, juste, équitable et efficace, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus néfastes, et renforcer les incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

CIBLE 19 – Ne s’applique pas (sauf pour c et f)

Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et facilement accessible, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en mobilisant d'ici à 2030 au moins 200 milliards de dollars des États-Unis par an, notamment en :

(a) augmentant le total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui assument volontairement les obligations des pays développés Parties, vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, pour atteindre au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030 ;

(b) augmentant de manière significative la mobilisation des ressources nationales, facilitée par la préparation et la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires, selon les besoins, les priorités et les circonstances d'ordre national ;

(c) tirant parti des financements privés, promouvant les financements mixtes, en mettant en œuvre des stratégies pour lever des ressources nouvelles et supplémentaires, et encourageant le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment par le biais de fonds d'impact et d'autres instruments ;

- Les organismes de conservation adoptent des approches novatrices pour collecter et mobiliser des fonds privés afin de s'assurer que leurs mandats et leurs exigences en matière de fonds de contrepartie sont respectés.
- Pour demeurer durables et novatrices, les organismes de conservation ont besoin d'un fonds de dotation afin de s'assurer que les efforts d'intendance et de protection des terres soient possibles pendant au moins un millier d'années.
- Des approches novatrices, comme la création d'un fonds de dotation pancanadien pour les organismes de conservation, peuvent être mises en œuvre avec l'aide des alliances et des organisations d'organismes de conservation afin de garantir que les fonds sont durables, mesurables et contrôlés, et qu'ils contribuent aux systèmes d'accréditation des organismes de conservation au Canada.

(d) stimulant les systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les compensations et les crédits de biodiversité, les mécanismes de partage des bénéfices, par des garanties environnementales et sociales ;

(e) optimisant les retombées positives et les synergies des financements ciblant la biodiversité et les crises climatiques ;

(f) renforçant le rôle des actions collectives, notamment celles des populations autochtones et des communautés locales, des actions centrées sur la Terre nourricière²² et des approches non fondées sur le marché, y compris la gestion communautaire des ressources naturelles et la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de la conservation de la biodiversité ;

- Les organismes de conservation s'engagent à gérer les terres selon l'approche à double perspective et à établir des relations avec les communautés autochtones partout au Canada.
- Au Canada, de plus en plus d'organismes de conservation et d'organisations de conservation dirigées par des peuples autochtones sont créées afin que les terres puissent être restituées et détenues par leurs propriétaires légitimes.
 - Les peuples autochtones sont les gardiens de la terre depuis des temps immémoriaux, mais plus récemment, ils se sont efforcés de respecter les systèmes coloniaux pour s'assurer que la terre puisse leur être restituée dans les systèmes coloniaux occidentaux.
- Les organismes de conservation partenaires s'engagent à veiller à ce que le savoir autochtones et les partenariats autochtones soient au cœur des approches d'intendance et de conservation.

(g) améliorant l'efficacité, l'efficience et la transparence de la fourniture et de l'utilisation des ressources.

Note1: Actions centrées sur la Terre nourricière : approche écocentrique et fondée sur les droits permettant la mise en œuvre d'actions visant à établir des relations harmonieuses et complémentaires entre les peuples et la nature, à promouvoir la continuité de tous les êtres vivants et de leurs communautés et à garantir la non-marchandisation des fonctions environnementales de la Terre nourricière.

CIBLE 20 – Ne s'applique pas

Renforcer la création et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir le développement et l'accès à l'innovation et à la coopération technique et scientifique, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin de répondre aux besoins d'une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en favorisant le développement conjoint de technologies et les programmes conjoints de recherche scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de surveillance, à la mesure de l'ambition des buts et objectifs du cadre.

CIBLE 21

Veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles soient accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public afin de guider une gouvernance efficace et équitable, une gestion intégrée et participative de la biodiversité, et de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, la surveillance, la recherche et la gestion des connaissances ; dans ce contexte également, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause²³, conformément à la législation nationale.

Note2: Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause renvoie à la terminologie tripartite « consentement préalable donné en connaissance de cause » ou « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » ou « approbation et participation ».

- Les organismes de conservation dirigés par les peuples autochtones mènent avec des principes de savoir et d'apprentissage traditionnels et partagent des données importantes avec leurs communautés pour faire progresser la conservation au profit de tous les peuples.
- Les organismes de conservation pratiquent, soutiennent, collectent et partagent le savoir traditionnel et occidental, englobant une approche à double perspective, au bénéfice des sept prochaines générations.
- Pour répondre aux exigences de surveillance, les fiducies foncières collectent des données sur les espèces et sur la qualité de l'eau, et mobilisent d'innombrables bénévoles et membres de la communauté pour participer à des programmes innovants de science citoyenne.
- Les organismes de conservation mettent en œuvre des pratiques de conservation fondées sur la science, telles que la restauration des habitats et la gestion des espèces, qui donnent la priorité à la conservation de la biodiversité.
- Les organismes de conservation prennent des décisions fondées sur des données probantes en utilisant les résultats scientifiques et les connaissances des experts, des anciens et des communautés locales pour s'assurer que les pratiques de gestion profitent à tous.

CIBLE 22

Assurer la représentation et la participation pleines et entières, équitables, inclusives, effectives et sensibles au genre dans la prise de décision, ainsi que l'accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité par les peuples autochtones et les communautés locales, en respectant leurs cultures et leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles, ainsi que par les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées, et assurer la pleine protection des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement.

- Les membres de conseils d'administration et les équipes de direction des organismes de conservation s'engagent en faveur de la réconciliation, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, la gestion des réserves naturelles, l'accès aux terres légitimes, la restitution des terres aux communautés autochtones et plus encore.
- Les organismes de conservation s'engagent avec les communautés autochtones, les anciens et les détenteurs de savoir pour apprendre le savoir traditionnel et les pratiques traditionnelles liées à l'utilisation et à la gestion des terres, ainsi qu'à la conservation bioculturelle.
- Les organismes de conservation peuvent sensibiliser à l'importance et à la valeur du savoir traditionnel et des pratiques traditionnelles et promouvoir leur préservation et leur renaissance.

- Les organismes de conservation peuvent s’associer aux communautés et organisations autochtones et soutenir leur autodétermination et leurs droits fonciers tels que décrit dans la DNUDPA
- La plupart des travaux des organismes de conservation sont des initiatives des communautés locales.

CIBLE 23

Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche sensible au genre où toutes les femmes et les filles ont des chances et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l'égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles et leur participation et leur leadership complets, équitables, significatifs et informés à tous les niveaux d'action, d'engagement, de politique et de prise de décision liés à la biodiversité.

- Les organismes de conservation et les organisations de protection de la nature en général sont majoritairement dirigés par des femmes.
- Les organismes de conservation disposent de programmes spécifiques et d’opportunités de bénévolat pour autonomiser les femmes dans le domaine des STIM et garantir que l’accès aux activités de plein air est équitable pour tous.

Annexe A : Quatre objectifs à long terme du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal

OBJECTIF A

Page | 13

- L'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes sont maintenues, améliorées ou restaurées, ce qui accroît considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050 ;
- L'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues est stoppée et, d'ici à 2050, le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces sont divisés par dix, et l'abondance des espèces sauvages indigènes est portée à des niveaux sains et résilients ;
- La diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées est maintenue, ce qui préserve leur potentiel d'adaptation.

OBJECTIF B

- La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services des écosystèmes, sont valorisées, maintenues et renforcées, et celles qui sont en déclin sont restaurées, ce qui favorise la réalisation du développement durable, au profit des générations actuelles et futures d'ici à 2050.

OBJECTIF C

- Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, selon le cas, sont partagés de manière juste et équitable, y compris, le cas échéant, avec les peuples autochtones et les communautés locales, et augmentent considérablement d'ici à 2050, tout en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments d'accès et de partage des avantages convenus au niveau international.

OBJECTIF D

- Des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris des ressources financières, le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, ainsi que l'accès aux technologies et leur transfert, afin de mettre pleinement en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, sont garantis et équitablement accessibles à toutes les Parties, notamment aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, en comblant progressivement le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars par an, et en alignant les flux financiers sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et la Vision 2050 pour la biodiversité..